



Traité Troumot

Michna 2 - Chapitre 9

וחיבת בלקט ובשכחה ובפיאה, עני ישראל ועני כהנים מלקטין: עני ישראל מוכרין את שלhan לכוהנים בדמי תרומה, והדיםים שלhan. אמר רבי טרפון אם כן, לא ילקטו אלא עני הכהנים, שמא ישכו וייתנו לתוך פיהם; אמר לו רבי עקיבא, אם כן, לא ילקטו אלא טהורין.

Les produits d'un tel champ sont soumis aux lois du glanage (lékèt), de l'oubli (chikh'ha) et du coin (péa) ; les pauvres, simples Israélites, vendent leur part aux Cohanim au prix de la térouma et ils peuvent utiliser l'argent qu'ils reçoivent. Rabbi Tarfone dit : seuls les pauvres Cohanim peuvent glaner, de peur que les autres, dans un moment d'oubli, portent à leur bouche de cette térouma. Rabbi 'Akiva lui, dit : si tu crains cela, seuls les Cohanim purs devraient avoir le droit d'en glaner.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions